

Les grandes épreuves sportives, un bien commun?

A l'exemple de l'UEFA et du projet de Super League, les organisations sportives tentent de se protéger de l'avidité d'investisseurs privés. Mais cela implique d'en partager la propriété intellectuelle



Image d'illustration composée par le photographe. — © REUTERS/Dado Ruvic/Illustration/

Jean-Loup Chappellet, Université de Lausanne, IDHEAP

Publié dimanche 25 avril 2021 à 15:17

La récente [tentative de réactivation d'un projet de ligue quasi fermée en football](#) a suscité beaucoup de commentaires, lesquels ont souvent occulté l'arrivée d'un nouveau type d'acteur dans l'écosystème du sport global: l'investisseur privé, qu'il soit une entreprise ou un particulier. Ainsi la banque américaine JPMorgan a été clairement citée comme l'investisseur qui aurait financé le projet de super ligue européenne de football à 20 clubs (dont 15 permanents).

Sur le même sujet: [L'organisation privée, véritable enjeu et vrai danger](#)

Le phénomène ne se limite pas au football. En début d'année, la société américaine CVC Capital Partners a investi dans une nouvelle société baptisée Volleyball World contrôlée par la Fédération internationale de volleyball. Cette société anonyme est censée réaliser un profit au travers d'événements ou championnats rénovés de ce sport. Un autre exemple plus ancien est la société Ice Derby, qui voulait mettre sur pied des compétitions de patinage de vitesse avec paris. Ces investisseurs sont aussi parfois de riches particuliers comme l'oligarque ukrainien qui a créé il y a deux ans [l'International Swimming League](#) (ISL) ou le magnat Chinois qui contrôle depuis peu World Table Tennis, ou encore le cavalier Néerlandais qui a

fondé le Longines Global Champions Tour en saut d'obstacles, les stars de ces compétitions étant soit salariées, soit rémunérées par un *prize money* substantiel.

Ce phénomène existait depuis longtemps avec les mécènes de clubs locaux, notamment en football (en Suisse: Christian Constantin à Sion, Gigi Oeri à Bâle, etc.) souvent à fonds perdu. Mais avec ces nouveaux acteurs nous sommes en présence d'investissements de *private equity* bien plus considérables et à un niveau international ou continental. Ces investissements remettent en cause le rôle des fédérations sportives internationales qui ont traditionnellement contrôlé non seulement leurs règles sportives et athlètes, mais aussi le calendrier des compétitions et l'attribution de leurs événements. Beaucoup de fédérations internationales réagissent en excluant de leurs grandes compétitions, voire de la qualification pour les Jeux olympiques, les athlètes qui participeraient à ces nouvelles ligues. Mais cette voie a été jugée comme contraire au droit européen de la concurrence et des procès sont en cours dans d'autres juridictions, par exemple en Californie.

Un besoin de gouvernance particulière

Ces développements résultent du fait que le spectacle sportif est considéré par les fédérations comme un bien privé qui peut être vendu à des télévisions gratuites ou payantes (de plus en plus mal, vu la baisse des audiences télévisées). D'autres pensent que c'est un bien public qui devrait être offert gratuitement à tous. Pourtant il faut bien financer son organisation, ses athlètes, sa relève et ses arènes, en un mot sa gouvernance. Peut-être conviendrait-il de considérer le spectacle sportif comme un bien commun, c'est-à-dire, selon la définition des économistes, un bien qui est à la fois rival et non excluable. Autrement dit, un bien dont la quantité doit être limitée (trop de football tue le football) et dont la consommation ne réduit pas celle des autres consommateurs, sans qu'il soit possible ou souhaitable d'empêcher personne de le consommer en mettant des barrières techniques ou financières trop élevées.

La première femme Prix Nobel d'économie, Elinor Ostrom, a montré que les biens communs fonciers ou territoriaux (les bisses, les pêcheries, les forêts, etc.) doivent être gouvernés d'une façon collective particulière au risque de dépérir s'ils ne le sont pas. Aujourd'hui, on parle de plus en plus de communs informationnels ou de la connaissance (l'encyclopédie Wikipédia, le logiciel libre, les collections muséales, etc.).

Considérer le football et le sport d'élite en général comme un bien commun protégé serait sûrement une approche nouvelle qui permettrait de le préserver des investisseurs qui n'y voient qu'un bien privé (ou de club) source de profits potentiels. Mais cela nécessiterait une révolution culturelle de la part des organisations sportives arc-boutées sur leur propriété intellectuelle.

Version papier : *Le Temps*, 24 avril 2021, p. 17.